

POLITIQUE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ONG MadAvance s'engage à maintenir des normes élevées en termes d'intégrité, de transparence et de conduite éthique dans toutes les facettes de son activité. Cette politique relative aux conflits d'intérêts vise à assurer que tous les employés, sous-traitants et parties prenantes comprennent leurs responsabilités et obligations en ce qui concerne l'identification, la divulgation et la gestion des conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de leurs fonctions. Applicable à tous ceux associés à L'ONG MadAvance, cette politique englobe les employés, administrateurs, dirigeants, entrepreneurs, consultants, bénévoles, associés et tout autre personnel.

Définition d'un conflit d'intérêts : Un conflit d'intérêts se manifeste lorsque les intérêts ou les relations personnelles d'un individu interfèrent, ou semblent interférer, avec sa capacité à agir dans le meilleur intérêt de L'ONG MadAvance et/ou de son travail. Cela inclut les situations où les intérêts personnels pourraient influencer ou compromettre le jugement, l'objectivité ou la capacité de prendre des décisions impartiales.

Divulgation

Devoir de divulgation : Toutes les personnes associées à L'ONG MadAvance ont l'obligation de divulguer promptement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu à leur superviseur immédiat ou au responsable des griefs. Cette obligation s'étend aux intérêts financiers et non financiers susceptibles d'avoir un impact sur leur objectivité, impartialité ou processus décisionnel.

Exemples de conflits d'intérêts : Des exemples de conflits d'intérêts peuvent inclure, sans s'y limiter :

- a) Des intérêts financiers chez un concurrent, fournisseur ou client de L'ONG MadAvance.
- b) L'acceptation de cadeaux, de faveurs ou d'autres avantages personnels susceptibles d'influencer la prise de décision.
- c) L'occupation d'un poste ou la participation à des activités pouvant concurrencer ou compromettre les intérêts de L'ONG MadAvance.
- d) Des relations familiales, personnelles ou étroites avec des individus susceptibles de bénéficier des activités de L'ONG MadAvance.

Confidentialité et non-représailles : La divulgation des conflits d'intérêts sera traitée avec la plus grande confidentialité. L'ONG MadAvance interdit toute forme de représailles ou d'actions défavorables à l'encontre des personnes qui divulguent de bonne foi des conflits d'intérêts.

Évaluation et gestion des conflits d'intérêts

Évaluation : Le responsable des griefs de L'ONG MadAvance, en collaboration avec les parties prenantes concernées, évaluera les conflits d'intérêts divulgués afin de déterminer leur

importance et leur impact potentiel sur les opérations, la réputation ou le processus décisionnel de L'ONG MadAvance.

Mesures d'atténuation : En cas d'identification d'un conflit d'intérêts, L'ONG MadAvance peut mettre en place une ou plusieurs des stratégies suivantes pour gérer efficacement la situation :

- a) Récusation : La personne en conflit peut être tenue de se retirer de tout processus de prise de décision ou de toute implication dans des affaires où le conflit est présent.
- b) Examen par un tiers : Un tiers indépendant peut être engagé pour examiner le conflit et formuler des recommandations à son sujet.
- c) Acceptation avec approbation du conseil d'administration : Dans l'intérêt supérieur de la société et de ses opérations, le conseil d'administration peut reconnaître et accepter un conflit d'intérêts. Une telle acceptation sera documentée et approuvée par les administrateurs du conseil d'administration.
- d) Modification ou résiliation de la relation : L'ONG MadAvance peut exiger que la personne concernée modifie ou mette fin à la relation ou aux intérêts conflictuels.

Examen régulier : Les conflits d'intérêts feront l'objet d'un examen périodique afin d'assurer une conformité continue et de repérer tout nouveau conflit émergent.

Conformité et application : Le non-respect de cette politique sur les conflits d'intérêts peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, à la résiliation du contrat ou à des recours juridiques, le cas échéant et conformément aux lois et réglementations applicables.

Examen des politiques : Cette politique sur les conflits d'intérêts sera réévaluée périodiquement pour garantir son efficacité et son alignement sur les meilleures pratiques. Toute mise à jour ou modification sera communiquée à l'ensemble des employés, sous-traitants et parties prenantes.

Rapports : Le signalement de tout conflit d'intérêts personnel doit être effectué, en toute confidentialité, auprès du responsable des griefs de L'ONG MadAvance, par courrier électronique à l'adresse confidentiel_grievance@MadAvance.org avec pour objet "Conflit d'intérêts personnel".

En cas de soupçons de conflits d'intérêts impliquant d'autres personnes, ceux-ci doivent être signalés de manière confidentielle au responsable des griefs de L'ONG MadAvance, par courrier électronique à l'adresse confidentiel_grievance@madavance.org avec pour objet "Conflit d'intérêts suspecté chez autrui", et suivre le processus de signalement des griefs de L'ONG.